



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'alimentation

N°R76-2024-258/DRAAF

Arrêté portant appel à candidature pour la délégation de missions de contrôles officiels et d'autres activités officielles dans les domaines de la santé animale et de la santé des végétaux pour la région Occitanie

**Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et de Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale et ses règlements délégués et d'exécution ;

Vu le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et ses règlements délégués et d'exécution ;

Vu le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-13 et D. 201-39 à R. 201-43 ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2022 listant les maladies animales réglementées d'intérêt national en application de l'article L. 221-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

Article 1^{er} – Objet

Un appel à candidature est ouvert pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles dans les domaines de la santé animale et de la santé des végétaux pour la région Occitanie.

Cet appel à candidature se compose des 3 lots indépendants suivants :

- Lot 1 : missions déléguées dans le domaine de la surveillance et de la lutte contre des maladies animales ;
- Lot 2 : missions déléguées relatives à l'animation du réseau des vétérinaires, et à l'appui administratif et technique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP), pour le suivi des vétérinaires habilités ;
- Lot 3 : missions déléguées dans le domaine de la santé des végétaux.

1/13

Chaque candidat est libre de se positionner sur un ou plusieurs lots, en déposant pour chacun d'entre eux un dossier de candidature. Une candidature pour un lot porte sur l'ensemble des missions de ce lot.

Article 2 – Missions déléguées, secteur géographique, conventions cadre et d'exécution et conditions financières

Le périmètre de délégation est décrit en annexes au présent arrêté :

- 1° **L'annexe 1** concerne le domaine de la surveillance et de la lutte contre des maladies animales ;
- 2° **L'annexe 2** concerne le domaine de l'animation du réseau des vétérinaires et l'appui administratif et technique de la DRAAF et des DDecPP pour le suivi des vétérinaires habilités ;
- 3° **L'annexe 3** concerne le domaine de la santé des végétaux.

La zone d'activité concernée par ces délégations est le territoire de la région Occitanie.

La délégation débute le 1er janvier 2025.

Elle fait l'objet d'une convention cadre de délégation d'une durée de 5 ans (2025-2029) et de conventions d'exécution techniques et financières entre le délégataire et le préfet de la région Occitanie.

Sur la période de 5 ans de la convention cadre de délégation, d'autres missions que celles définies en annexes pourront être déléguées pour l'un ou l'autre des domaines couverts, après accord entre le délégataire et le délégant. Ces évolutions donneront lieu, si besoin, à des avenants aux conventions cadres concernées.

Chaque lot peut donner lieu à plusieurs conventions techniques et financières d'exécution, souscrites généralement pour une période de 12 mois, avec la possibilité de prorogation après accord entre les parties.

Les modalités de financement des missions déléguées sont définies dans les conventions d'exécution techniques et financières établies entre le délégataire et le préfet de la région Occitanie.

Article 3 – Conditions à remplir et pièces à fournir par les candidats dans leur dossier de candidature

Les dossiers de candidature sont déposés au plus tard le **30 octobre 2024**.

Pour être considéré comme complet, le dossier de candidature doit comprendre :

a) un courrier de demande de délégation précisant :

- les coordonnées de la personne morale candidate et son numéro de SIRET
- le lot de délégation
- les coordonnées des personnes contacts pour la demande

b) les statuts de l'organisme candidat ;

c) pour les lots 1 et 3, une attestation d'accréditation selon la norme ISO/CEI 17020 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) précisant les domaines d'activités couverts par l'accréditation.

Seule la délégation des missions de contrôles officiels est assortie d'une exigence d'accréditation conformément à l'article 29 du règlement (UE) 2017/625 susvisé.

d) un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat, notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels ;

e) une attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes, ou tout document équivalent, indiquant que l'organisme dispose des moyens permettant d'assurer une gestion comptable séparée pour l'exercice de chacune de ses activités, sanitaires ou autres, qu'elles ressortent d'une convention avec l'Etat ou de l'initiative propre de l'organisme ;

f) un document attestant de l'équilibre financier de la structure ;

g) un document attestant de son expérience dans les départements d'Occitanie dans les domaines sanitaires concernés ;

h) un engagement formel à garantir :

- Des moyens en personnel suffisants pour l'exercice des missions déléguées, et adaptables en cas d'évolution de la demande ;
- L'égalité de traitement des usagers du service ;
- Le respect des termes du conventionnement, convention cadre et conventions techniques et financières ;
- Le respect des termes des cahiers des charges et autres documents de référence mentionnés dans les conventions.

i) des garanties concernant l'indépendance et l'impartialité de la gouvernance, des dirigeants et des personnels appelés à réaliser des missions sanitaires, notamment vis-à-vis des intérêts économiques et particuliers des adhérents, comprenant un descriptif du processus permettant d'identifier et de résoudre les éventuels conflits d'intérêt au sein de l'organisme ;

j) Une note décrivant les modalités d'organisation pour la mise en œuvre opérationnelle des missions déléguées, notamment la gestion des moyens humains et matériels dans un objectif d'optimisation des ressources et des coûts.

Les organismes à vocation sanitaire (OVS) et les organisations vétérinaires à vocation technique (OVVT) reconnus pour la période 2025-2029 remplissent de fait les conditions b), d), e), f), g) et i).

Le candidat peut également fournir tout autre document complémentaire utile pour motiver sa candidature.

Article 4 – Instruction des dossiers et délais de réponse

Les dossiers de candidature doivent être adressés au plus tard le 30 octobre 2024 à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'adresse suivante :

DRAAF Occitanie
Service régional de l'alimentation
697 avenue Etienne Mehul
CA croix d'Argent
CS 90077
34078 MONTPELLIER Cedex 3

Les dossiers sont également transmis sous format électronique à l'adresse suivante :

sral-gouvernance.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

La notification de décision relative à la délégation pour chacun des lots se fera au plus tard le 29 novembre 2024. Le choix du délégataire sera réalisé sur la base de l'ensemble des éléments du dossier de candidature spécifiés à l'article 3.

Article 5 – Suivi de la délégation

Le délégataire s'engage à se soumettre à tout contrôle diligenté par le délégant et à lui faciliter l'accès aux documents administratifs techniques et financiers afférents à l'ensemble de ses activités, comprenant les activités relatives à l'exécution des tâches déléguées et incluant les rapports des audits COFRAC.

Article 6 – Exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse le

– 3 OCT. 2024



Pierre-André DURAND

Annexe 1 : Missions déléguées dans le domaine de la surveillance et de la lutte contre des maladies animales (Lot 1)

1 – Missions relatives à l'espèce bovine :

Les missions déléguées pour l'espèce bovine concernent d'une part l'organisation et le suivi des opérations de prophylaxies de la tuberculose, la brucellose, la leucose bovine enzootique, l'hypodermose bovine, la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) et la maladie des muqueuses ou diarrhée virale bovine (BVD), et d'autre part des missions spécifiques de suivi des mesures relatives à la lutte contre l'IBR pour une période de 3 ans.

Les missions déléguées relatives à l'organisation et au suivi des prophylaxies bovines sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau des missions déléguées pour la gestion des prophylaxies bovines et des attestations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA)	
Domaine	Activité
Domaine BV-1 = organisation des opérations de prophylaxie de la tuberculose, la brucellose et la leucose bovine enzootique	RÉFÉRENCIEMENT AVANT PROPHYLAXIE ET GESTION DU QUOTIDIEN
	Mise à jour des ateliers et établissements au fil de l'eau
	Affectation zootechnique des bovins selon leur type racial et l'orientation zootechnique des ateliers
	PARAMÉTRAGE DE CAMPAGNE
	Création et nomenclature de campagne
	Affectation des laboratoires
	Validation du paramétrage
	Exécution de campagne
	Information des éleveurs
	GESTION DES DAP (document d'accompagnement des prophylaxies) ET RÉCUPÉRATION DES DONNÉES
	Édition et réédition des DAP (création des DAP dans SIGAL)
	Impression et transmission des DAP (après édition)
	Réception et/ou transfert des résultats d'analyse et saisie des rapports de tuberculination
Domaine BV-2 = suivi de la réalisation et de la conformité des prophylaxies de la tuberculose, la brucellose et la leucose bovine enzootique	GESTION DES RÉSULTATS
	Suivi des résultats en cours de campagne
	Opération de fin de campagne
	Rappel et relance des éleveurs et vétérinaires en cas de non réalisation ou d'anomalie de réalisation
	Bilans
Domaine BV-3 = suivi du respect des obligations lors de mouvements de bovins vis-à-vis de la tuberculose, la brucellose et la leucose bovine enzootique	Contrôles administratifs des obligations sanitaires au titre de la brucellose et de la tuberculose lors de mouvements entre élevages (contrôles à l'introduction et à la sortie)
	Contrôles administratifs des obligations sanitaires au titre de la brucellose et de la tuberculose lors de transhumance (gestion des pâturages collectifs)
	Rappel et relance des éleveurs et vétérinaires en cas de non réalisation ou d'anomalie de réalisation
	Bilans
Domaine BV-4 : mise en œuvre des dispositions techniques de surveillance et de lutte concernant l'hypodermose bovine, la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) et la maladie des muqueuses ou diarrhée virale bovine (BVD)	Suivi et coordination de la mise en œuvre de la prophylaxie, c'est à dire des dispositions relatives aux dépistages annuels définis
	suivi et coordination de la mise en œuvre des dispositions relatives aux mouvements de bovins
	Gestion administrative et technique du statut des bovins infectés ou positifs ainsi que de la vaccination le cas échéant
	Délivrance des appellations ou statuts
	Rappel et relance des éleveurs et vétérinaires en cas de non réalisation ou d'anomalie de réalisation
	Bilans
Domaine BV-5 : édition, impression et mise à disposition des attestations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) et des laissez-passer sanitaire (LPS)	Édition des ASDA et des LPS, exclusivement à partir de SIGAL et conformément aux prescriptions
	Impression des ASDA et LPS
	Mise à la disposition des éleveurs des ASDA et des LPS dans un délai prescrit
	Rappel et relance des éleveurs et vétérinaires en cas de non réalisation ou d'anomalie de réalisation
	Bilans

Les domaines BV-1 et BV-2 listés ci-dessus sont encadrés par un cahier des charges national et sont soumis à accréditation.

Le périmètre géographique de cette délégation concerne en 2024 les 13 départements de la région Occitanie.

Données arrondies pour la période de délégation des prophylaxies bovines 2023-2024 (du 01/07/2023 au 31/06/2024) :
 Nombre d'interventions prises en charge : 16 500
 Nombre de cheptels pris en compte pour la tuberculose : 800
 Nombre d'introductions traitées : 27 000
 Nombre d'ASDA et LPS : 900 000

La participation financière de l'Etat concerne les missions des domaines BV-1, BV-2, BV-3 et BV-5, prophylaxies de la tuberculose, de la brucellose et de la leucose bovine enzootique, et gestion de la délivrance des ASDA et LPS. Pour le domaine BV-4, mise en œuvre des dispositions techniques de surveillance et de lutte vis-à-vis de l'hypodermose bovine, l'IBR et la BVD, les missions sont déléguées sans contrepartie financière de l'Etat.

La participation financière de l'Etat est calculée conformément aux principes suivants, pour chaque département et pour une période de 12 mois :

Pour les domaines BV-1 et BV-2, prophylaxies de la tuberculose, de la brucellose et de la leucose bovine enzootique :
 $2/3 \times [22\,100\text{€} + (4,8\text{€} \times \text{nombre de troupeaux en-deçà ou égal à } 3\,000) + (2\text{€} \times \text{nombre de troupeaux au-delà de } 3\,000)]$
 Dans les départements avec un dépistage programmé de la tuberculose bovine dans des zones à prophylaxie renforcée et/ou dans les cheptels à risque particulier vis-à-vis de la tuberculose, une indemnité complémentaire est calculée sur la base de l'estimation du nombre d'interventions à traiter par l'OVS comprenant un dépistage vis-à-vis de la tuberculose, avec 9 euros par intervention traitée.

Pour le domaine BV-3, contrôles sanitaires aux mouvements et leur suivi au titre de la brucellose et de la tuberculose :
 $1/3 \times [18\,400\text{€} + (4\text{€} \times \text{nombre de troupeaux en-deçà ou égal à } 3\,000) + (1,6\text{€} \times \text{nombre de troupeaux au-delà de } 3\,000)]$

Pour le domaine BV-5, gestion de la délivrance des ASDA et LPS : $0,04\text{€} \times (\text{nombre ASDA} + \text{nombre LPS})$

Les missions déléguées doivent être mises en œuvre dans un objectif d'optimisation des ressources et des coûts.

Les missions spécifiques de suivi des mesures relatives à la lutte contre l'IBR sont mises en place à partir de 2024 pour une période de 3 ans dans le cadre du programme d'éradication reconnu par la commission européenne. Les missions déléguées sont les suivantes :

Tableau des missions déléguées pour une période de 3 ans dans le cadre du plan d'éradication de la rhinotrachéite infectieuse bovine IBR	
Domaine	Activité
Suivi de la réforme des bovins infectés d'IBR	Envoi aux éleveurs des courriers sur les mesures techniques et financières avec leur échéancier de réforme
	2. SUIVI TECHNIQUE
	Assurer un point d'information de proximité pour accompagner les éleveurs
	Suivi personnalisé des réformes et notamment appels / courriers de relance
	Bilans réguliers avec notamment un tableau de suivi partagé avec le délégué
	3. APPUI A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'INDEMNISATION
	Assurer un point d'information de proximité pour accompagner les éleveurs
	Saisie des données nécessaires à l'instruction des demandes d'indemnisation
	Réaliser la validation initiale des demandes, les vérifications nécessaires et la récupération des pièces justificatives
	Bilans réguliers avec notamment un tableau de suivi partagé avec le délégué
Contrôle des mouvements des bovins	Information des éleveurs et des partenaires
	Contrôle du respect des exigences vis-à-vis de l'IBR lors des mouvements des bovins
	Courrier de rappel en cas d'anomalies
	Bilans réguliers avec information du délégué

Le périmètre géographique de cette délégation concerne en 2024 les 13 départements de la région Occitanie

Données en septembre 2024 :
 Nombre d'ateliers bovins positifs : 306
 Nombre de bovins positifs : 5 336

La participation financière de l'Etat pour cette délégation spécifique est fixée à 565 085 € pour la région et pour la période des 3 ans. Les missions déléguées doivent être mises en œuvre dans un objectif d'optimisation des ressources et des coûts.

2 – Missions relatives aux espèces ovine et caprine :

Les missions déléguées pour les espèces ovine et caprine concernent l'organisation des opérations de prophylaxie de la brucellose des petits ruminants, le suivi de la réalisation de ces opérations et l'évaluation de leur conformité. Le tableau ci-dessous précise ces missions :

Tableau des missions déléguées pour la gestion de la prophylaxie de la brucellose ovine et caprine	
Domaine	Activité
Domaine OC-1 : Organisation administrative des opérations de prophylaxie	Mise à jour des unités d'activité/ateliers et établissements ov/cp dans RESYAL / SIGAL, dont orientation zootechnique des ateliers, fermeture atelier/unité d'activité
	Gestion des petits détenteurs, dont l'attribution de la dérogation "petits détenteurs"
	Activité 2. PARAMÉTRAGE DE CAMPAGNE
	2-1. Création et nomenclature de campagne
	Préparation des vérifications avant le paramétrage de campagne : édition de listes et repérage des anomalies potentielles par FOVS avant les vérifications conjointes DDecPP et OVS
	Mise en œuvre de la programmation du plan prévisionnel sur SIGAL
	2-2. Affectation des laboratoires
	Vérification de la bonne affectation des laboratoires sur Sigal
	2-3. Validation du paramétrage
	2-4. Exécution de campagne
	Création des interventions prévisionnelles dans SIGAL
	Information des éleveurs
	Activité 3. GESTION DES DAP
	3-1. Édition et réédition des DAP (création des DAP dans SIGAL)
3-2. Impression et transmission des DAP (après édition)	
Domaine OC-2 : Suivi administratif de la réalisation et évaluation de la conformité des opérations de prophylaxies	Activité 4. GESTION DES RÉSULTATS ET RÉCUPÉRATION DES DONNÉES
	4-1. Réception et/ou transfert des résultats d'analyses
	Vérification de la bonne récupération des résultats provenant des laboratoires (RAI dans SIGAL)
	4-2. Suivi des résultats en cours de campagne
	Saisie dans SIGAL des informations nécessaires
	Évaluation de conformité pour le maintien de qualification OI et information de l'éleveur
	Relance des éleveurs
	4-3. Opération de fin de campagne
Fin et clôture de campagne	
Bilans	
Domaine OC-3 : Suivi administratif des obligations sanitaires liées aux mouvements des ovins et caprins	Activité 5. ATTESTATIONS SANITAIRES DE PROVENANCE
	Édition et transmission des attestations sanitaires de provenance
	Activité 6. SUIVI SPECIFIQUE LIE A LA TRANSHUMANCE
	Vérification du respect des exigences
Édition et transmission des autorisations de transhumance	

Le périmètre géographique de cette délégation concerne en 2024 les 13 départements de la région Occitanie.

Données arrondies pour la période de délégation de la prophylaxie de la brucellose ovine et caprine 2024 (du 01/01/2024 au 31/12/2024) :

Nombre de cheptels pris en compte (référence 2023) : 15 700

Nombre d'interventions prises en charge : 7 400

Nombre de dossiers de transhumance pris en charge (référence 2023) : 1 676

La participation financière de l'Etat est calculée conformément aux principes suivants, pour chaque département et pour une période de 12 mois :

Un montant de base : % délégation X [16 000€ + (2€ X nombre de troupeaux en deçà ou égal à 2 000) + (0,8€ X nombre de troupeaux au-delà de 2000)]

Et une indemnité complémentaire pour les départements concernés par une transhumance : % délégation X (4€ X nombre de troupeaux transhumants)

Les missions déléguées doivent être mises en œuvre dans un objectif d'optimisation des ressources et des coûts.

3 – Missions relatives aux suidés d'élevage (porcins et sangliers d'élevage) :

Les missions déléguées pour les suidés d'élevage concernent l'organisation des opérations de prophylaxies de la maladie d'Aujeszky et de la peste porcine classique, le suivi de la réalisation de ces opérations et l'évaluation de leur conformité.

Le tableau ci-dessous précise ces missions :

Tableau des missions déléguées pour la gestion des prophylaxies de la maladie d'Aujeszky et de la peste porcine classique	
Domaine	Activité
Domaine PC-1 : Organisation administrative des opérations de prophylaxies	Activité 1. MISE A JOUR DES UNITES D'ACTIVITE / ATELIERS ET ETABLISSEMENTS SOUMIS A PROPHYLAXIES
	Mise à jour de la liste des établissements porcins soumis à prophylaxies à partir de BD Porc, et contrôles de cohérence
	Mise à jour des établissements et unités d'activité dans RESYTAL / SIGAL
	Activité 2. GESTION DE LA CAMPAGNE DE PROPHYLAXIES
	Programmation des campagnes de prophylaxies Aujeszky et peste porcine classique sous SIGAL par département et affectation des laboratoires
	Transmission au délégant de la liste des sites sans vétérinaire sanitaire
	Exécution de la campagne SIGAL après validation du délégant
	Edition et impression des DAP (document d'accompagnement des prophylaxies) sous SIGAL
Domaine PC-2 : Suivi administratif des résultats de la campagne de prophylaxies Evaluation de la conformité des opérations	Lancement de la campagne de prophylaxie - courrier aux éleveurs - envoi des documents ad hoc aux vétérinaires (consignes, DAP, buvards)
	Activité 3. GESTION DES RÉSULTATS
	Récupération et compilation des résultats d'analyses (vérification de la cohérence des retours de résultats de laboratoires via SIGAL et des retours par d'autres voies)
	Evaluation de conformité des résultats pour le maintien de qualification officiellement indemne
	Analyse au fil de l'eau des non-conformités administratives
	Tenue à jour d'un fichier (tableur) de suivi des réalisations prophylaxies (Aujeszky / peste porcine classique)
	Relance des vétérinaires pour les retards de réalisation avec, en parallèle, relance des éleveurs pour lesquels aucune prophylaxie n'a été effectuée
	Clôture de la campagne
Rédaction et transmission des bilans	

Le périmètre géographique de cette délégation concerne en 2024, 12 départements de la région Occitanie et concernera les 13 départements de la région à partir de 2025.

Données pour 2024 :

Nombre de site d'élevage : 973

Nombre de vétérinaires impliqués : 174

Les dispositions financières de cette délégation sont basées sur un budget prévisionnel, précisant la volumétrie des actions prévues et les références utilisées pour estimer les coûts. Les montants financiers prévus sont ajustés au vu des éléments de comptabilité analytique et des comptes annuels. Les dispositions financières sont précisées, chaque année dans la convention d'exécution technique et financière.

Les missions déléguées doivent être mises en œuvre dans un objectif d'optimisation des ressources et des coûts.

4 – Missions relatives aux volailles

Les missions déléguées concernent d'une part la surveillance obligatoire des salmonelles aviaires et d'autre part un appui aux services de l'Etat en cas d'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène.

Pour la surveillance obligatoire des salmonelles aviaires, le tableau ci-dessous précise les missions déléguées :

Tableau des missions déléguées dans le cadre de la surveillance obligatoire des salmonelles dans les élevages avicoles	
Domaine	Activité
Domaine AV-1 : Organisation administrative des opérations de surveillance	Activité 1. MISE A JOUR DES DONNEES RELATIVES AUX ELEVAGES DE VOLAILLES SOUMIS A SURVEILLANCE
	Création de nouvelles unités d'activité d'établissements existantes dans RESYTAL / SIGAL
	Mise à jour de données d'établissements et d'unités d'activité existantes dans RESYTAL / SIGAL
	Mise à jour de la relation « organisation de production » dans SIGAL
	Saisie dans SIGAL des mises en place et des sorties en filière ponte et étage reproduction
	Activité 2. PREPARATION / PROGRAMMATION DE LA SURVEILLANCE
	Pour les filières volailles de chair, programmation de la surveillance (sélection des ateliers, création des interventions prévisionnelles, affectation des laboratoires)
	Pour les filières ponte et reproduction, programmation de la surveillance en fonction des mises en place (création des interventions prévisionnelles, affectation des laboratoires)
Domaine AV-2 : Suivi administratif des résultats de la surveillance Evaluation de la conformité des opérations	Edition et envoi des DAP (document d'accompagnement des prophylaxies) et DAI (demande d'analyse informatisée)
	Activité 3. GESTION DES RESULTATS
	Gestion des résultats d'analyses en interventions non prévisionnelles (INP)
	Pour les filières ponte et reproduction, suivi et évaluation des résultats d'analyses au fil de l'eau dans SIGAL et dans les tableaux de suivi définis
	Pour les filières ponte et reproduction, gestion des anomalies au fil de l'eau
	Pour les filières ponte et reproduction, relance des éleveurs en cas d'anomalie, selon le guide technique
	Pour les filières de volailles de chair, bilans de la surveillance en fin d'année, selon le guide technique
Réalisation et transmission de bilans	

Le périmètre géographique de cette délégation concerne en 2024, le département du Gers et concernera 7 départements de la région à partir de 2025.

Données pour 2024 :

Nombre de sites d'élevage : 784 ateliers de volailles de chair, 22 ateliers de futures pondeuses et pondeuses et 3 ateliers de futurs reproducteurs et de reproducteurs.

Nombre d'interventions prévisionnelles : environ 3 000

Les dispositions financières de cette délégation sont basées sur un budget prévisionnel, précisant la volumétrie des actions prévues et les références utilisées pour estimer les coûts. Les montants financiers prévus sont ajustés au vu des éléments de comptabilité analytique et des comptes annuels. Les dispositions financières sont précisées, chaque année dans la convention d'exécution technique et financière.

Les missions déléguées doivent être mises en œuvre dans un objectif d'optimisation des ressources et des coûts.

Pour l'appui aux services de l'Etat en cas d'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène, le tableau ci-dessous précise les missions déléguées :

Tableau des missions déléguées dans le cadre de la gestion de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans les élevages de volailles	
Activité 1. RECENSEMENT	
Recensement des élevages avicoles présents et des animaux qu'ils détiennent, dans une zone géographique indiquée par la DDecPP :	
- croisement des données issues des différentes sources : bases de données disponibles (BDAvicole, cartoGIP OVS, cartoGIP pro, Sigal, informations des chambres d'agriculture et des groupements de producteurs, autres, ...)	
- si nécessaire, appels téléphoniques des élevages identifiés dans les bases de données ATM et BDAvicole, pour vérifier les effectifs animaux présents	
- identification des élevages non référencés (non déclarés et/ou non géoréférencés) dans les bases ATM et BDAvicole	
Envoi d'un rappel aux opérateurs (éleveurs concernés) des obligations réglementaires de déclaration avec géoréférencement de chaque bâtiment	
Activité 2. DEPEUPEMENT PREVENTIF (Appui aux dépeuplements préventifs hors abattoir ou plateforme)	
- Planification des élevages à dépeupler selon les instructions de la DDecPP : proposer pour validation (par la DDecPP/SRAL) une liste des élevages à dépeupler selon les priorités fixées la DDecPP dans un tableau prédéfini (éleveurs, lieu de dépeuplement, âge et poids des animaux à dépeupler, date et heure d'enlèvement et de dépeuplement, dimensionnement de l'équarrissage ...) ;	
- Suivi de réalisation du dépeuplement dans le tableau avec transmission quotidienne de sa mise à jour aux DDecPP et SRAL concernés : date, données de réalisation effective (PV d'abattage, ...)	
- Organisation des réunions professionnelles de programmation des dépeuplements ;	
- Assurer la coordination de la logistique de dépeuplement ;	
- Contact avec les éleveurs adhérents d'organisations de producteurs pour les informer du dépeuplement et des mesures opérationnelles de réalisation ;	
- Contact avec les éleveurs indépendants pour les informer des mesures opérationnelles de réalisation (la DDecPP assure le contact initial avec les éleveurs indépendants pour les informer du dépeuplement préventif)	
- Débrief quotidien avec les acteurs du dépeuplement (transports, abattoirs, plateforme, équarrissage)	
- Articulation des dépeuplements sur plateforme/en abattoir avec les dépeuplements sur site	

Ces missions sont réalisées uniquement en cas de sollicitation formelle d'un appui par les services de l'Etat. Cette délégation a été activée pour les départements du Gers et des Hautes-Pyrénées en 2022 et 2023, mais pas en 2024.

En 2022-2023, ces missions représentaient la mobilisation de 64 jours de travail.

Les dispositions financières de cette délégation sont basées sur une estimation du coût de la journée de travail incluant toutes les charges, y compris les charges de structure, avec la précision des références utilisées pour estimer ce coût journée. Le montant prévisionnel en cas d'activation correspond à 30 jours. Le montant financier est ajusté au vu des éléments de comptabilité analytique et des comptes annuels. Les dispositions financières sont précisées, chaque année dans la convention d'exécution technique et financière.

Les missions déléguées doivent être mises en œuvre dans un objectif d'optimisation des ressources et des coûts.

Les bases de données ATM et BDAvicole concernent le recensement des élevages de volailles par filière et l'enregistrement des mises en place et des sorties des lots de volailles. CartoGIP est un outil numérique partagé entre les partenaires avec l'enregistrement des cas d'IAHP, des zonages réglementaires et leur visualisation cartographique. La maîtrise de ces outils par le délégataire est indispensable.

Les mentions SIGAL et RESYTAL dans les tableaux ci-dessus désignent des outils numériques du système d'information de la direction générale de l'alimentation, permettant notamment un partage des informations entre le délégant et le délégataire. La maîtrise de ces outils par le délégataire est indispensable.

Annexe 2 : Missions déléguées dans le domaine de l'animation et la formation du réseau des vétérinaires (Lot 2)

Les missions déléguées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau des missions déléguées dans le domaine de l'animation et la formation du réseau des vétérinaires
Missions
1. Animation du réseau des vétérinaires habilités et mandatés en lien avec la DRAAF et les DD(CS)PP
1.1 Actions de communication vers les vétérinaires
Informations via courriers, mails, site internet, webinaire et autres supports
Rédaction d'un bulletin d'information
Organisation d'un colloque, séminaire, journée thématique
1.2 Actions pour le maintien et le suivi des compétences techniques des vétérinaires
Elaboration et mise en place de formations
Organisation de réunions thématiques
Rédaction et mise à disposition de fiches techniques
Appui technique aux vétérinaires
1.3 Actions de consolidation des réseaux de vétérinaires
Accueil des nouveaux arrivants
Organisation de journées thématiques
Echange de pratiques
Remontée d'expériences terrain et des difficultés rencontrées dans le cadre de l'habilitation ou du mandat
Participation à l'animation des réseaux de vétérinaires initiée par les DDecPP et la DRAAF
Travaux sur la problématique de la désertification vétérinaire en milieu rural et le maillage vétérinaire
Organisation et mise en place d'un réseau de vétérinaires référents régionaux
2. Appui administratif et technique des DRAAF et des DD(CS)PP
2.1 Appui administratif au suivi des vétérinaires
Mise à jour des données sur les vétérinaires exerçant en Occitanie (coordonnées, habilitations, compétences géographiques, qualifications)
2.2 Appui administratif à la gestion des formations du programme national de formation continue obligatoire
Contribution à l'établissement du programme régional de formation et à son adaptation
Gestion des inscriptions et des documents de suivi
Participation à la diffusion du programme
2.3 Appui administrative à la mise en œuvre des visites sanitaires obligatoires
Transmission des informations aux cabinets vétérinaires concernés
Appui technique
Relance des cabinets retardataires
Bilan des visites sanitaires obligatoires en lien avec les DDecPP
3. Contribution à la définition des stratégies sanitaires de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires réglementés
3.1 Appui technique par la mobilisation de vétérinaires compétents
Participation aux réflexions
Contribution à la rédaction des documents
3.2 Participation aux échanges et à la diffusion des informations
Participation aux réunions .
Informations via courriers, mails, site internet etc.

Le périmètre géographique de cette délégation concerne les 13 départements de la région Occitanie.

Données pour 2024 :

Nombre de vétérinaires habilités : 2 030

Les dispositions financières de cette délégation sont les suivantes pour une période de 12 mois :

- une indemnité de base calculée selon les modalités suivantes : $60\,000\text{€} + (5\text{ €} \times \text{nombre de vétérinaires habilités en deçà ou égal à } 2\,000) + (2,5\text{ €} \times \text{nombre de vétérinaires habilités au-delà de } 2\,000)$
- une indemnité complémentaire, basée sur un budget prévisionnel, précisant la volumétrie des actions prévues et les références utilisées pour estimer les coûts.

Les montants financiers prévus sont ajustés au vu des éléments de comptabilité analytique et des comptes annuels. Les dispositions financières sont précisées, chaque année dans la convention d'exécution technique et financière.

Les missions déléguées doivent être mises en œuvre dans un objectif d'optimisation des ressources et des coûts.

Annexe 3 : Missions déléguées dans le domaine de la santé des végétaux (Lot 3)

Périmètre des missions déléguées dans le domaine de la santé des végétaux :

Ce sont principalement :

- Des contrôles officiels : principalement des inspections relatives à la délivrance de passeports phytosanitaires, des inspections dans le cadre des exportations et des contrôles des mesures ordonnées suite à la découverte de contaminations,
- D'autres activités officielles : qui se déclinent en examens visuels, piégeages (pose de pièges avec relevés réguliers) et réalisation de prélèvements symptomatiques ou asymptomatiques,
- Des missions de surveillance notamment en vergers et en vignobles.

La délégation peut s'étendre également à d'autres missions incombant à l'Etat mais ne relevant pas des "tâches liées aux contrôles" telles que l'animation de réseau ou des missions d'appui au SRAL.

La mission d'appui au SRAL dans le cadre de la gestion de foyers peut évoluer rapidement en terme de quantité de travail et nécessiter de la part du délégataire de bonnes capacités d'adaptation et d'ajustement des moyens humains et techniques à mettre en œuvre.

**TABLEAU DES MISSIONS DELEGUEES DANS LE DOMAINE DE LA SANTE DES VEGETAUX
ESTIMATION DU NIVEAU D'ACTIVITE 2024**

CADRE DE LA MISSION	MISSION	COMPOSANTE	NIVEAU OPERATIONNEL	NIVEAU D'ACTIVITE 2024
Contrôles officiels	Passeport phytosanitaire		Région	220 inspections
	Export		Région	150 contrôles
	Contrôle de mesures ordonnées (CMO)		Région ou département	180 CMO
	Autres contrôles officiels	Contrôles de chantiers d'abattage	Région	20 inspections
Autres activités officielles	Toutes filières	Examens visuels	Région	1176
	Toutes filières	Piégeages	Région ou département	347 pièges à relever
	Toutes filières	Prélèvements asymptomatiques	Région	265 prélèvements
	Environnements pépinières	Examens visuels et prélèvements	Région ou département	900
	Autres missions		Région	350
Surveillance	Vignobles et vergers		Région ou département	environ 90 000 ha
Autres missions	Animation de réseaux		Région	
	Appui au SRAL		Région ou département	

Le détail des missions déléguées et des niveaux d'activité attendus sont précisés, chaque année dans la convention d'exécution technique et financière.

Le temps de travail correspondant à la convention 2023 est estimé à plus de 12 700 heures hors mission spécifique d'appui au SRAL dans le cadre de la gestion de foyers de « xylella fastidiosa ».

Cette mission particulière a nécessité en 2023 plus de 2 400 jours de travail.

Les dispositions financières de ces délégations sont basées sur un budget prévisionnel par mission, précisant la volumétrie des actions prévues et les références utilisées pour estimer les coûts. Les montants financiers prévisionnels sont ajustés au vu des éléments de comptabilité analytique et des comptes annuels. Les dispositions financières sont précisées, chaque année dans la convention d'exécution technique et financière.

Les missions déléguées doivent être mises en œuvre dans un objectif d'optimisation des ressources et des coûts.